

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mai 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

VŒU PRESENTE  
PAR LA MAJORITE  
MUNICIPALE –  
POUR  
L'EXPERIMENTATIO  
N D'UN CONGE  
MENSTRUEL POUR  
LES AGENTES DE  
LA COMMUNE DES  
LILAS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia Angel par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Patrick CARROUER, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE.

SECRETARE : Guillaume LAFEUILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023**

**OBJET : VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE – POUR L'EXPERIMENTATION D'UN CONGE MENSTRUEL POUR LES AGENTES DE LA COMMUNE DES LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

53 % des femmes déclarent être touchées par des règles incapacitantes. Ces pathologies engendrent des épisodes de souffrance altérant les conditions de travail des agentes concernées.

Certains pays européens, certains employeurs privés comme publics ont déjà mis en place à titre expérimental ou définitif des congés menstruels – ou envisagent de le faire - ou des solutions alternatives permettant aux agentes de travailler en évitant de faire des règles incapacitantes une charge supplémentaire.

La Ville des Lilas porte depuis de nombreuses années une politique ambitieuse de lutte contre toute forme de discrimination tant auprès des usager.es que de ces agent.es.

La municipalité a donc décidé de prendre en considération les règles incapacitantes de ses agentes, dans le prolongement des politiques d'égalité professionnelle instaurées pour prévenir toute forme de discriminations, de sexisme et de violence (mise en place de référent.es égalité, formation des agent.es, instauration d'un dispositif de signalement ...).

Dans ce cadre, la commune des Lilas souhaite expérimenter un dispositif de soutien à l'activité professionnelle des agentes de la collectivité et du CCAS victimes de règles incapacitantes.

La commune des Lilas émet le vœu d'adopter quatre mesures en faveur des agentes qui auront fait reconnaître leur pathologie auprès du médecin du travail :

- l'aménagement du poste de travail, afin de favoriser l'alternance des positions assise et debout, de réduire les efforts physiques (port de charges, mobilités, déplacements fréquents...), de privilégier les réunions en visioconférence lorsqu'elles sont possibles...
- l'aménagement du temps de travail par la mise en place de facilités horaires (pauses plus longues et / ou plus fréquentes, aménagement des horaires de début et de fin de journée...) et l'aménagement de la durée hebdomadaire et / ou quotidienne de travail,
- le recours étendu au télétravail lorsque les fonctions le permettent durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter la mise en place de plages de repos en journée,
- l'octroi d'autorisations spéciales d'absence pouvant aller jusqu'à deux jours par mois durant la période menstruelle en cas de souffrances incompatibles avec l'exercice des missions et / ou pour se rendre à des rendez-vous médicaux dans le cadre de la pathologie associée.

Cette mesure fera l'objet d'une évaluation afin de pouvoir jauger de la pertinence de sa pérennité au sein de la collectivité.

En complément de ces mesures, la ville des Lilas s'engage en faveur de l'amélioration de l'état de santé des femmes vivant sur son territoire en promouvant et garantissant notamment l'accès à des soins gynécologiques au sein du Centre Municipal de Santé.

Au-delà de ces dispositifs, la reconnaissance de ces pathologies et la sécurisation juridique de leur prise en compte impliquent la définition d'un cadre réglementaire national.

Le Conseil municipal des Lilas sollicite donc les pouvoirs exécutif et législatif afin d'inscrire dans la loi la protection des femmes souffrant de ces pathologies et ainsi contribuer à une société plus juste et plus égalitaire.

VU l'avis de la commission compétente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** Souhaite la mise en place expérimentale d'un congé menstruel pour les agentes de la commune des Lilas.

**ARTICLE 2 :** Demande au Gouvernement et au Parlement d'inscrire dans la loi la protection des femmes souffrant de ces pathologies pour contribuer à une société plus juste et plus égalitaire.

Délibération votée par 32 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230524-D51-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Le Maire des Lilas

Le secrétaire de Séance

Lionel BENHAROUS



Guillaume LAFEUILLE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**01 JUIN 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).